



# **Recueil**

## **des Actes Administratifs**

### **de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition Mensuelle N° 2**  
**Mois de : AOÛT 2013**

**DATE DE PARUTION : 11 septembre 2013**

#### **IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE Édition MENSUELLE du mois d' AOÛT 2013

<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</b>		
ARRETE N° 2013-562 portant attribution de la majoration aménagement foncier et de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal pour l'année 2013, et un versement provisionnel pour le 1er trimestre 2013	02/07/13	2
ARRETE N° 2013-1100 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2013 du Conseil Général	05/08/13	2
ARRETE N° 2013-1101 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2013 du Conseil Général	05/05/13	2
ARRETE N° 2013-1102 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2013 du Conseil Général	05/08/13	2
ARRETE N° 2013-1343 portant acompte du mois de août 2013 sur la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers en application de l'ordonnance 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au département de Mayotte	19/08/13	2
ARRETE N° 2013-1412 portant attribution du complément de la dotation globale d'équipement des départements au titre du 1 <sup>er</sup> trimestre 2013	14/08/13	2
ARRETE modificatif n°1 de l'arrêté n° 2013-404 portant constat de l'attribution de la part investissement du fonds intercommunal de péréquation au titre de l'année 2013, au profit d'opérations d'investissement des communes et groupements de communes de Mayotte	13/08/13	3
<b>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE</b>		
Décision portant délégation de signature N° 509/PB du 09/09/13	09/09/13	8
Décision portant délégation de signature N° 510/PB du 09/09/13	09/09/13	1
<b>CONSEIL GENERAL</b>		
RI N° 9 606 – 9 883 -10 749 – 12 021 – 13 846 – 14 004 – 14 014 – 14 664 – 14 664 – 14 754 – 14 755 – 14 880 – 14 881 – 15 234 – 15 394 – 15 403 – 15 408 – 15 412 – 15 416 – 15 421 – 15 433 – 15 443 – 15 448 – 15 452 – 15 454 – 15 528 – 15 529 – 15 548 – 15 691 – 15 692 – 15 739 – 16 549 – 16 550 – 16 552 (avis de clôture de bornage)		
RI N° 10 753 – 10 759 – 12 245 – 14 624 (avis de clôture de bornage)		
RI N° 6793 – 6799 – 6865 – 7279 – 7280 – 7579 – 7681 – 7754 – 8058 – 8172 – 8377 – 8436 – 8678 – 9263 – 9263 – 10 157 – 10 415 – 12 009 – 12 789 - 12 802 – 13 432 – 13 471 – 13 599 – 13 816 – 13 818 – 13 837 – 14 682 - 15 307 – 15 396 – 15 671 – 15 675 (avis de clôture de bornage)		
RI N°14 544 – 16 727 (avis de réquisitions d'immatriculation)		
<b>SERVICE FISCAUX</b>		
RI N° 5914 (avis de clôture de bornage)		
RI N° 14 112 ( réquisitions d'immatriculation déposé à la CPI)		
RI N° 14 112 (avis de renonciation au bornage)		
RI N° 1595 (avis de clôture de bornage)		



Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 2013 – 5621

**Portant attribution de la majoration aménagement foncier et de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal pour l'année 2013, et un versement provisionnel pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2013.**

**LE PREFET  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO 6175-1 à 6175-6 ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2013-144 du 18 février 2013 portant délégation signature à Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la circulaire n° NOR: INT/B/13/10387/C du 26 avril 2013 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative à la dotation globale d'équipement des départements attributions de l'exercice 2013 et bilan de l'exercice 2012 ;
- VU le courrier du ministère l'intérieur du 18 avril 2013 concernant le programme 120-01-02. Délégation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au titre de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements ;
- VU L'annexe IX du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 1 de l'ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué au département de Mayotte un crédit de 343 689 € au titre de la dotation globale d'équipement des départements se composant ainsi qu'il suit :

	Montant (€)
Majoration "aménagement foncier" DGE 2013	79 516,00
Majoration "insuffisance du potentiel fiscal" DGE 2013	132 527,00
Provision pour le 1er trimestre 2013	131 646,00
<b>Total</b>	<b>343 689,00</b>

**Article 2 :** La subvention sera versée au conseil général de Mayotte sur le compte ouvert dans les écritures du payeur départemental de Mayotte, au vu des états de mandatement établi par le maître d'ouvrage visé par le payeur départemental.

**Article 3 :** Cette somme sera imputée sur le programme de l'Etat n° 120 dont les références sont les suivantes :

UO :	DRCL / BCLDE
DOMAINE FONCTIONNEL :	0120-01-02
CENTRE FINANCIER :	0120-C001-D976
CENTRE DE COUT :	PRFSG04976
ACTIVITE :	0120010101A2

**Article 4 :** Le sous-préfet, secrétaire général, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, 02 JUL. 2013



Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet  
Secrétaire général

*(Signature)*  
François CHAUVIN

Copie :

DRFIP.....1

Payeur départemental.....1

Conseil général.....1

RAA.....1 ✓

Plate-forme Chorus.....1



**PREFET DE MAYOTTE**

**Secrétariat général**

**Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales**

**Bureau du contrôle budgétaire**

**ARRETE N° 2013 - 1100**

Portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire  
sur le budget 2013 du Conseil Général

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-16 ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU la demande de la Mairie de Chiconi en date du 16 octobre 2012 en vue d'obtenir le mandatement d'office de la somme de 133 926,00 € due au titre du contrat paysage de la commune de Chiconi « Aménagement des espaces publics et Embellissement » ;
- VU la mise en demeure en date du 24 juin 2013 adressée par le Préfet au Président du Conseil Général ;

Considérant que la mise en demeure n'a pas été suivi d'effet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est mandaté sur le budget 2013 du Conseil Général au profit de la commune de Chiconi la somme de 133 926,00 € (cent trente trois mille neuf cent vingt six euros).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 204141 du budget primitif 2013 du Conseil Général.

Article 3 Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les trois mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Président du Conseil Général et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 05 AOUT 2013



  
Jacques WITKOWSKI

Copies :

Conseil Général	2
Payeur départemental	2
Commune de Chiconi	1
DRCL	1
Recueil des actes administratifs	1



**PREFET DE MAYOTTE**

**Secrétariat général**

**Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales**

**Bureau du contrôle budgétaire**

**ARRETE N° 2013 - 1401**

Portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire  
sur le budget 2013 du Conseil Général

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-16 ;  
VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;  
VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;  
VU la demande de la direction de l'information légale et administrative en date du 10 avril 2013 en vue d'obtenir le mandatement d'office de la somme de 1 054,72 € due au titre de la parution d'annonces au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics ;  
VU la mise en demeure en date du 24 juin 2013 adressée par le Préfet au Président du Conseil Général ;

Considérant que la mise en demeure n'a pas été suivi d'effet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est mandaté sur le budget 2013 du Conseil Général au profit de la direction de l'information légale et administrative la somme de 1 054,72 € (mille cinquante quatre euros et soixante douze centimes).


Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 2033 du budget primitif 2013 du Conseil Général.

Article 3 Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les trois mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Président du Conseil Général et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 05 AOUT 2013



  
Jacques WITKOWSKI

Copies :

Conseil Général	2
Payeur départemental	2
DILA	1
DRCL	1
Recueil des actes administratifs	1





**PREFET DE MAYOTTE**

**Secrétariat général**

**Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales**

**Bureau du contrôle budgétaire**

**ARRETE N° 2013 – 1102**

Portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire  
sur le budget 2013 du Conseil Général

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-16 ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (Français) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU la demande de la direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France en date du 21 mars 2013 en vue d'obtenir le mandatement d'office de la somme de 133 149,00 € due au titre d'un trop perçu sur subvention allouée ;
- VU la mise en demeure en date du 18 juin 2013 adressée par le Préfet au Président du Conseil Général ;

Considérant que la mise en demeure n'a pas été suivi d'effet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est mandaté sur le budget 2013 du Conseil Général au profit de la direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France la somme de 133 149,00 € (cent trente trois mille cent quarante neuf euros).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 6748 du budget primitif 2013 du Conseil Général.

Article 3 Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les trois mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Président du Conseil Général et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 05 AOUT 2013



  
Jacques WITKOWSKI

Copies :  
Conseil Général 2  
Payeur départemental 2  
Direction interrégionale des  
douanes d'Ile-de-France 1  
DRCL 1  
Recueil des actes administratifs 1



## PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales

### ARRETE N° 2013 – 1343

Portant acompte du mois de août 2013 sur la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers en application de l'ordonnance 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au département de Mayotte

### LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU le II de l'article 46 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;
  - VU la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, et notamment son article 7 ;
  - VU l'article 51 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
  - VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - VU l'article 39 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;
  - VU l'ordonnance 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au département de Mayotte et notamment son article 3 ;
  - VU le décret du 20 novembre 2012 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
  - VU le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte ;
  - VU l'arrêté du 26 janvier 2012 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et fixant la fraction de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers attribuée au département de Mayotte au titre de la compensation pour 2012 des charges résultant de la mise en place du revenu de solidarité active ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
  - VU la convention du 9 mai 2012 signée par M. le Président du Conseil général de Mayotte et M. le Directeur de l'établissement des allocations familiales de Mayotte ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des attributions à verser au titre du mois d'août 2013 au département de Mayotte, correspondant à la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers lui revenant, est fixé à sept cent dix mille quatre cent trente sept euros et vingt six centimes (**718 437,26 €**) décomposés comme suit :

- six cent soixante quinze mille six cent trois euros et quatre vingt dix sept centimes (**675 603,97 €**) au titre de l'acompte notifié par la caisse d'allocations familiales de la Réunion au président du Conseil général de Mayotte (annexe 1).

- quatre deux mille huit cent trente euros et vingt neuf centimes (**42 833,29 €**) au titre de la compensation des dépenses d'insertion.

**Article 2** : La demande de paiement correspondante sera initiée par le service support financier, plate-forme CHORUS de la préfecture de Mayotte, sur le programme 833-10. Elle sera ensuite portée en dépense par le service dépenses civiles de la direction régionale des finances publiques de Mayotte sur le compte 4677110000.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les trois mois suivant sa publication ou sa notification. L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou, dans un délai de trois mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 19 AOÛT 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général



François CHAUVIN

Copies :

Conseil Général ✓  
DRFIP  
Plateforme CHORUS  
SPCSJ ✓  
DRCL  
Recueil des actes administratifs ✓



Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 2013 - 1419

**Portant attribution du complément de la dotation globale d'équipement des départements au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2013**

**LE PREFET  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO 6175-1 à 6175-6 ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2013-144 du 18 février 2013 portant délégation signature à Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2013-562 du 2 juillet 2013 portant attribution de la majoration d'aménagement foncier et de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal pour 2013, et un versement provisionnel pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2013 ;
- VU la circulaire n° NOR: INT/B/13/10387/C du 26 avril 2013 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative à la dotation globale d'équipement des départements attributions de l'exercice 2013 et bilan de l'exercice 2012 ;
- VU le courrier du ministère l'intérieur du 2 juillet 2013 concernant le programme 120-01-02. Délégation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au titre de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements ;
- VU L'annexe IX du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 1 de l'ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué au département de Mayotte un crédit de 1 739 037,83 € au titre du complément de la dotation globale d'équipement des départements du 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

**Article 2** : La subvention sera versée au conseil général de Mayotte sur le compte ouvert dans les écritures du payeur départemental de Mayotte, au vu des états de mandatement établi par le maître d'ouvrage visé par le payeur départemental.

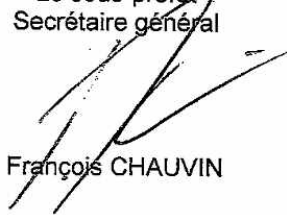
**Article 3** : Cette somme sera imputée sur le programme de l'Etat n° 120 dont les références sont les suivantes :

UO :	DRCL / BCLDE
DOMAINE FONCTIONNEL :	0120-01-02
CENTRE FINANCIER :	0120-C001-D976
CENTRE DE COUT :	PRFSG04976
ACTIVITE :	0120010101A2

**Article 4** : Le sous-préfet, secrétaire général, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, 14 AOUT 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet  
Secrétaire général

  
François CHAUVIN

Signature  
après vise  
du CF.

Copie :  
DRFIP.....1

Payeur départemental.....1

Conseil général.....1

RAA.....✓

Plate-forme Chorus.....1



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

**Arrêté modificatif n°1 de l'arrêté n° 2013 - 404**

**Portant constat de l'attribution de la part investissement du fonds intercommunal de péréquation au titre de l'année 2013, au profit d'opérations d'investissement des communes et groupements de communes de Mayotte.**

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO 6175-1 à 6175-6 ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
- VU le décret n°2008-23 du 7 janvier 2008 relatif au fonds intercommunal de péréquation ;
- VU le décret du 20 novembre 2012 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur François CHAUVIN, sous-préfet hors cadre, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-198 du 4 mars 2013 portant versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée des communes et EPCI de Mayotte ;
- VU le relevé de décisions du comité de gestion, réuni le 30 avril 2013 ;
- VU l'arrêté n°2013-404 portant de l'attribution de la part investissement du fonds intercommunal de péréquation au titre de l'année 2013, au profit d'opérations d'investissement des communes et groupements de communes de Mayotte ;
- VU la demande du maire de la commune de Sada reçue le 18 juillet 2013 ;
- VU le sous-compte 442-55 « fonds intercommunal de péréquation » ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;
- SUR proposition de monsieur le Secrétaire général ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : l'article 2 est modifié comme suit :

« Le montant précité a été réparti par le comité de gestion réuni le 30 avril 2013 entre les projets d'investissement des communes et des groupements de communes selon le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITE	INTITULE DU PROJET	MONTANT SOLLICITE	SUBVENTION ATTRIBUEE	%
ACOUA	Réhabilitation et restructuration des voiries dans la commune T1	1 374 000	1 000 000	73%
BANDRABOUA	Aménagement du quartier Pahouéni	1 490 476,16	1 000 000	67%
BANDRELE	Complément travaux MJC de Nyambadao	655 715,53	600 000	92%
BOUENI	Construction MJC de Bambo Ouest	1 320 135	1 000 000	76%
CHICONI	Eclairage de la commune de Chiconi	563 380	560 000	99%
CHIRONGUI	Pôle culturel de Chirongui	1 987 592	1 000 000	50%
DEMBENI	Réalisation de voirie dans le haut de Tsararano 2ème et 3ème tranche	1 222 820	880 000	72%
DZAOUDZI	Aménagement parking MJC de Ongoujou	154 193	120 000	78%
KANI-KELI	Réalisation des travaux de voiries du Rocher	882 753	850 000	96%
KOUNGOU	Ouverture d'une voie de desserte dans le quartier des Bandara Mzougou du village de Kani-Bé	692 500	690 000	99%
	Réalisation des travaux de voiries communales	2 750 000	1 000 000	36%
MAMOUDZOU	Rénovation de la voirie communale dans les villages Vahibé, Passamainti et Doujani	1 595 000	1 000 000	63%
MTSANGAMOUJI	Travaux d'aménagement de la route d'accès au village de Mliha	1 200 000	1 000 000	83%
MTZAMBORO	Complément réhabilitation voiries communales et couverture des caniveaux M'Tsahara, Hamjago et M'Tzamboro	416 463,08	410 000	98%
OUANGANI	Mise aux normes de la voirie communale	1 178 824,35	1 000 000	85%
PAMANDZI	Aménagement voiries communales en complément des tranches fermes de l'aménagement de la place congrès	704 122	700 000	99%
SADA	Aménagement des placettes publiques, aires de stationnements et chemins piétons	1 423 632	1 000 000	70%
TSINGONI	Construction de la MJC de Combani	1 800 000	1 000 000	56%
SIEAM	Normalisation des réseaux eau potable en petite terre T5	1 353 993	1 000 000	74%
SIVOM Centre	Acquisition des bacs roulants	312 000	220 000	70%
SIVOM Petite-Terre	Acquisition de 2 camions plateaux	180 000	180 000	100%
SICTOM Nord	Acquisition de 4 camions compacteurs	235 899,40	230 000	97%
SIDS	Achat de 4 camions (2 petits et 2 grands)	800 000	200 000	25%

<b>TOTAL</b>	<b>16 640 000 €</b>
--------------	---------------------



**ARTICLE 2** : Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

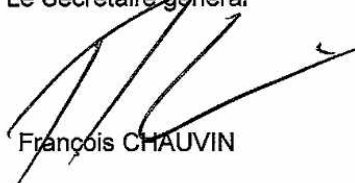
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les trois mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de trois mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Fait à Mamoudzou, le

13 AOUT 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Le Secrétaire général



François CHAUVIN

Copies : DRFIP  
Trésorerie municipale  
Communes de Mayotte  
EPCI de Mayotte  
DRCL  
RAA ✓



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**  
**MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER**  
**MAISON D'ARRET DE MAJICAVO**

**Décision portant délégation N° 509/PB du 09 septembre 2013**

Cette décision annule et remplace la décision n°299/PB du 07 mai 2013

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5;
- Vu l'arrêté du ministre de la Justice en date du 23 août 2012 nommant Monsieur Pascal BRUNEAU en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Majicavo

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal BRUNEAU, directeur des services pénitentiaires, directeur de la Maison d'arrêt de Majicavo, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nathalie BOISSOU, directrice des services pénitentiaires de classe normale, adjointe au chef d'établissement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David BONFILS, Capitaine pénitentiaire, chef de détention, à Raphaël BAMBE, Ameth GAYE, Denis RARIVOASINORO, Lieutenants pénitentiaires pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gérard MAZOYER, Major pénitentiaire, Thierry ALEXIS, Jany GALLIEZ, Hamidani HAMADA, MADI SALIM, MADI MOUSSA Loirithou, YOUNOUSSA MOHAMED Chamssidine, SAID JOANA, Amani BEN ALI, MADI COLO, HAROUNA Anli et DJOUMOI ALI Alhadhur, Premiers surveillants pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Majicavo, le 09 septembre 2013

Le Directeur,  
Pascal BRUNEAU

**Pascal BRUNEAU Directeur de la Maison d'arrêt de Majicavo**  
**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-6-24 et R 57-7-5)**

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directrice adjointe	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Mise en oeuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R 57-6-8 et R 57-6-9	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R 57-6-16	X			
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R 57-6-18	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement	R 57-6-24 et D.277	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R. 57-6-5, R. 57-8-10 D.403 et D. 411	X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assessseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R 57-7-12	X			
Saisie du procureur pour investigation corporelle par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	
Sursoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R. 57-8-11	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R. 57-8-15	X			
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours - Information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X	X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphones pour les personnes condamnées	R. 57-8-23 et D.419-1	X			
Opposition à la désignation d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R. 57-8-6	X	X		

Décisions administratives individuelles		Sources :	Directrice adjointe	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-5	X	X		
Maintien exceptionnel au quartier mineur d'une personne qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)		R. 57-9-11	X	X		
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	X	X	X	X
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures		R. 57-9-17	X	X	X	
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue		R. 57-9-2	X	X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-5	X	X		
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle		R. 57-9-8	X			
Représentation du chef d'établissement à la Commission de l'Application des Peines – Rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire		D.49.28 R.57-7-28 et R.57-7-29	X			
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D.79	X			
Présidence de la Commission pluridisciplinaire unique		D.90 à D.92	X	X		
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues		D.93	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		D.94	X	X		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir		D.122	X			
Reintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124	X	X		
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur		D.131	X	X	X	
Saisie du Juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire		D.147-7	X	X	X	
Signature de l'acte d'écrrou et de l'avis d'écrrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la République		D.149	X	X	X	
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D.216-1	X	X	X	

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale	Directrice adjointe	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline		D.250	X			
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions		D.258-1	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes		D.259	X	X	X	
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité		D.266	X			
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit		D.272	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		D.273	X	X	X	
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention		D.274	X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D.276	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu		D.283-4	X	X	X	X
Lors de l'incarcération d'un mineur, information de la famille et des services de la PJJ		D.284	X	X	X	
Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération		D.285	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements		D.292 à D.294, D.299, D.308, D.310 et D.311	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif		D.330	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne		D.331	X	X	X	
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D.332	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		D.337	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids		D.340	X	X	X	
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus		D.343	X	X	X	
Fixation des prix pratiqués en cantine		D.344	X	X	X	
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes		D.347-1	X	X	X	
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D.370	X	X	X	

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale	Directrice adjointe	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement		D.388	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D.389	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D.390	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D.390-1	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		D.395	X	X	X	
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille		D.414	X			
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible		D.421	X			
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		D.422	X	X	X	
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que, le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue		D.427	X	X	X	
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues		D.430 D.431	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D.432-3	X			
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue		D.432-4	X	X	X	
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement		D.433-3	X			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale		D.436-2	X	X	X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D.436-3	X			
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale		D.438	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices		D.439-4	X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues		D.443 et D.443-2	X			

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Directrice adjointe	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446	X	X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle d'un personnel de surveillance	D.447	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D.449	X	X	X	
Autorisation d'acquisition de matériels informatiques par les personnes détenues	D.449-1	X			
Programmation des activités sportives de l'établissement	D.459-1	X	X	X	
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire)	D.459-3	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X	X	X	
Détermination des jours et horaires de visites pour les visiteurs de prison	D.476	X			
Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure	D.514-1	X	X	X	

Majicavo, le 9 septembre 2013



**Pascal BRUNEAU, Directeur de la Maison d'arrêt de Majicavo**  
**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (article R 57-7-5)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint Au CE Directeurs Adjoints	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Présidence de la commission de discipline – Prononcé des sanctions disciplinaires en commission de discipline – Désignation des assesseurs - Octroi du bénéfice du sursis pour tout ou partie d'une sanction disciplinaire et délai de suspension assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, avec fixation du délai de suspension de la sanction – Révocation du sursis à exécution, pour tout ou partie, des sanctions disciplinaires – dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	R. 57-7-6 à R. 57-7-8, R. 57-7-53 à R. 57-7-60	X	X		
Rédaction du rapport d'enquête	R.57-7-14	X	X	X	X
Décision d'engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	
Convocation du détenu devant la commission de discipline	R.57-7-16 et R.57-7-17	X	X	X	
Confinement en cellule ordinaire ou placement en cellule disciplinaire à titre préventif	R. 57-7-18 et R. 57-7-19	X	X	X	X
Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline	R. 57-7-22 et R. 57-7-23	X	X	X	X
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 et D.506	X			

Majicavo, le 9 septembre 2013  
**Pascal BRUNEAU**  
 Le Directeur  
 de la Maison d'arrêt de Majicavo  
 Directeur  
 de la Maison d'Arrêt de Majicavo





**Pascal BRUNEAU, Directeur de la Maison d'arrêt de MAJICAVO**  
**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (article R.57-6-24)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjointe Au CE	Chef de détention et Adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Toute décision en matière d'isolement	R. 57-7-62 à R. 57-7-78	X			
Décision des fouilles des personnes détenues	R.57-7-79 et R.57-7-80	X	X	X	

Majicavo, le 9 septembre 2013





**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**  
**MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES DE L'OUTRE-MER**  
**MAISON D'ARRET DE MAJICAVO**

**Décision portant délégation N°510/PB en date du 9 septembre 2013**  
*Cette décision annule et remplace la décision n° 193/ PB du 21 mars 2013*

- Vu le Décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État);
- Vu le Décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets);
- Vu le code de procédure pénale, notamment ses article R57-6-24, R. 57-8-4, D.76 et D.83;
- Vu l'arrêté du ministre de la Justice en date du 23 août 2012 nommant Monsieur Pascal BRUNEAU en qualité de Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Majicavo

**Article 1 :** délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nathalie BOISSOU directrice des services pénitentiaires de classe normale, directrice adjointe;

**Article 2 :** délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nadège SALMON, attaché d'administration;

**Article 3 :** délégation permanente de signature et de compétence à Younoussa-Binti RAHAFATI, surveillante, Chef du Greffe

Aux fins de :

- signaler les personnes mentionnées à l'article R. 57-8-3 ( personnes condamnées à un suivi socio-judiciaire, quel qu'en soit le motif, ainsi que les personnes condamnées pour le meurtre ou l'assassinat d'un mineur de quinze ans précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie ou pour toute infraction visée aux articles 222-23 à 222-32 et 227-25 à 227-27 du code pénal) au psychiatre intervenant dans l'établissement. Ce signalement est accompagné de la mise à disposition d'un résumé de la situation pénale ainsi que des expertises psychologiques ou psychiatriques conservées dans le dossier individuel de la personne détenue.
- constituer un dossier d'orientation pour chaque condamné auquel il reste à subir un temps d'incarcération d'une durée supérieure à deux ans. Pour les condamnés mineurs, le dossier d'orientation est constitué si le temps d'incarcération restant à subir est d'une durée supérieure à trois mois. Les condamnés ayant à subir un temps d'incarcération d'une durée inférieure ou égale à deux ans pour les majeurs, et à trois mois pour les mineurs, peuvent faire l'objet d'un dossier d'orientation selon les mêmes modalités si leur situation nécessite une orientation particulière.
- informer chaque semaine la présidente du tribunal de grande instance de Mamoudzou, le juge de l'application des peines, le procureur de la République près ledit tribunal, ainsi que le directeur interrégional des services pénitentiaires de l'état des effectifs du quartier maison d'arrêt au regard des capacités d'accueil.

A Majicavo, le 9 septembre 2013

Le Directeur,  
Pascal BRUNEAU

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté au Conseil Général de MAYOTTE.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m2	Nom du titre	Date Bornage
9 606	CHIFAY SILAHI	BANDRELE	Bandrélé	AN 76	03a 16ca	CHIFAY 1631	28 novembre 2007
9 883	ALI ATTOUMANI	BANDRELE	Mtsamoudou	AZ-50/62/49	20 a 78 ca	ALI 520	2 janvier 2007
10 749	AHAMADA Moidjabou	MTZAMBORO	Mtsahara	AH-193	4 a 56 ca	AHAMADA 615	24 mai 2007
12 021	Moussa Sandia	CHICONI	Chiconi	AM 373	2a 20ca	MOUSSA 652	7 décembre 2007
13 846	Moizena MADI	MTZAMBORO	Hamjago	AL-336	2 a 14 ca	MOIZENA 969	24 juillet 2008
14 004	ZAINABA BOURHANE	CHIRONGUI	Malamani	AR-219	46 a 26 ca	ZAINABA 54	10 novembre 2010
14 014	Ind. MOUSSA Boina, MOUSSA ACHIRAFI Soyatti	SADA	Sada	AI-329	8 a 80 ca	MOUSSA 2550	19 juin 2009
14 664	AHAMADA Linda	BANDRELE	Mtsamoudou	AZ-193	4 a 17 ca	HAMADA 3088	13 novembre 2012
14 754	Indivision Bacar MOURTALOI	MAMOUDZOU	Passamainty	BS-148	29 a 56 ca	INDIVISION 5160	19 mai 2012
14 755	COMBO Saindou	MAMOUDZOU	Passamainty	BS-147	46 a 57 ca	COMBO 5166	19 mai 2011
14 880	OUSSENI Saindou	DEMBENI	Démbeni	AX-285 / 286	36 a 09 ca	OUSSENI 606	10 avril 2013
14 881	CHARABOU Madi	ACOUA	Acoua	AB-631	3 a 43 ca	CHARABOU 879	11 décembre 2012
15 234	HAMADI Boueni Nganou	MAMOUDZOU	M'tsapéré	BK-1168	2 a 01 ca	HAMADI 384	4 février 2013
15 394	RIZIKI IBOURA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1167	2 a 49 ca	RIZIKI 1084	4 février 2013
15 403	ABDOUKAOUKABA SOIBIHA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1176	91 ca	ABDOUKAOUKABA 1201	29 janvier 2013
15 408	BOURA FATIMA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1165	2 a 59 ca	BOURA 1214	4 février 2013
15 412	ATTOUMANI FATIMA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1184	1 a 51 ca	ATTOUMANI 1226	5 février 2013
15 416	BACAR MARIAME	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1182	2 a 04 ca	BACAR 1247	5 février 2013
15 421	KALATHOUMI ALI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1159	3 a 63 ca	KALATHOUMI 1258	5 février 2013
15 433	ANTURIA DAHILOU	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1187	66 ca	ANTURIA 1291	22 janvier 2013
15 443	BOURA ZALIATA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1188	97 ca	BOURA 1486	22 janvier 2013
15 448	ABDOU HIDAYA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1171	2 a 55 ca	ABDOU 1502	29 janvier 2013
15 452	BOINALI NOUROU	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1173	2 a 31 ca	BOINALI 1506	29 janvier 2013
15 454	BACO FAOUZIA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-533	4 a 88 ca	BACO 1514	29 janvier 2013
15 528	M'ZE MOGNE ZAINA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1169	2 a 54 ca	M'ZE 1202	4 février 2013
15 529	IBOURA MARIAMA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1164	2 a 05 ca	IBOURA 1203	4 février 2013
15 548	ADJIBOU GRIMALDINE	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1186	1 a 31 ca	ADJIBOU 368	5 février 2013
15 691	HOUMADI COMBO	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1156	99 ca	HOUMADI 1227	5 février 2013
15 692	DAHILOU MAOULIDA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1183	1 a 80 ca	DAHILOU 1229	5 février 2013
15 732	MADI OILADI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1180	2 a 72 ca	MADI 1498	29 janvier 2013
15 739	MROUDJAE CHANFI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK -1174	1 a 69 ca	MROUDJAE 1536	29 janvier 2013
16 549	CHOUAYBOU ANTOY	SADA	Mangajou	AK-309	5 a 37 ca	CHOUAYBOU 21231	20 mai 2013
16 550	ANTOY ARTHADJI	SADA	Mangajou	AK-307	5 a 34 ca	ANTOY 21232	20 mai 2013
16 552	AHAMADI ANTOY	SADA	Mangajou	AK-308	5 a 35 ca	AHAMADI 21234	20 mai 2013

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par le : Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté au Conseil Général de MAYOTTE.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie	Nom du titre	Date Bornage
10 753	Antouriaty ABDALLAH	MTZAMBORO	Mtsahara	AH-598	1 a 63 ca	Antouriaty 620	1 mars 2007
10 759	AHAMADA Zaila	MTZAMBORO	Mtsahara	AH - 240	1 a 89 ca	AHAMADA 626	1 mars 2007
12 245	HANAFA SAID	CHIRONGUI	Tsimkoura	BC-455	4 a 16 ca	HAFANI 113	20 octobre 2012
14 624	Abdourahmane Omar-Elwadoud	PAMANDZI	Pamabdzi	AC-1059	5 a 21 ca	ABDOURAHAMANE 626	22 décembre 2010

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté au Conseil Général de MAYOTTE.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m2	Nom du titre	Date Bornage
6 793	Moinangaya Abdallah	ACOUA	Acoua	AK-94	7 a 89 ca	MOINANGAYA 2225	19 octobre 2006
6 799	SOULAIMANA BOINALI	ACOUA	Acoua	AC-11	3 a 69 ca	SOULAIMANA 713	22 mai 2006
6 865	NADJARIA SAID	ACOUA	Acoua	AB-290	1 a 51 ca	NADJARIA 1176	23 mai 2006
7 279	SALIME ABDALLAH	DZAOUDZI-LABATTOIR	Labattoir	AE - 849	1 a 65 ca	SALIME 849	7 août 2006
7 280	SALIME ABDALLAH	DZAOUDZI-LABATTOIR	Labattoir	AE - 851	1 a 81 ca	SALIME 851	7 août 2006
7 579	HENRY SAID	BOUENI	Mzouazia	AR-264 / 600	5 a 03 ca	HENRY 1713	24 juillet 2006
7 681	SAÏD MADI BACAR	BOUENI	Mzouazia	AP-94 / 111	73 a 42 ca	SAÏD 1981	16 octobre 2006
7 754	MOUHAMADI ABDALLAH	BOUENI	Moinatrindri	AI-632	2 a 58 ca	MOUHAMADI 826	12 décembre 2012
8 058	Indivision SIAKA ZAID	BANDRABOUA	Mtsangamboua	AL-100	98 a 85 ca	Indivision 993	4 août 2006
8 172	DAOUDOU MARIAMA	BANDRABOUA	Handréma	AD-117	1 a 94 ca	DAOUDOU 24	12 janvier 2007
8 377	HAZALI CHAIBOU	MTSANGAMOUI	Chémbényoumba	AP-348	1 a 62 ca	HAZALI 3095	19 juillet 2006
8 436	Hadidja Bint HAIDAR	MTSANGAMOUI	Chémbényoumba	AP-341	3 a 22 ca	HADIDJA 3225	19 juillet 2006
8 678	AMINA YSSOUF	MTSANGAMOUI	Mtsangamouji	AN-376	1 a 92 ca	AMINA 244	28 juin 2006
9 263	AMADA MADI	MTSANGAMOUI	Mtsangamouji	AL-51	1 ha74 a 11 ca	AMADA 4256	24 août 2008
10 157	SAINDOU ABOUTOIH	BANDRABOUA	Handrema	AC-84	46 a 32 ca	SAINDOU 494	23 août 2006
10 415	MADI OUARTATI	MTZAMBORO	Mtzamboro	AO-238	1 a 96 ca	MADI 141	1 février 2007
12 009	ANASSI KOURAICHIA	CHICONI	Chiconi	AM-409	1 a 24 ca	ANASSI 626	10 décembre 2007
12 789	BEN YOUNOUSSA ALI	MTZAMBORO	Mtzamboro	AV-166	12 a 08 ca	BEN 6084	1 avril 2008
12 802	BEN YOUNOUSSA ALI	MTZAMBORO	Mtzamboro	AV-160	10 a 03 ca	BEN 6101	3 avril 2008
13 432	MADI ZAKIA	OUANGANI	Ouangani	AM-463	7 a 74 ca	MADI 1292	5 février 2008
13 471	ABDOU SAMIMI NABOUHANE BEN	SADA	Sada	AC-860	1 a 73 ca	ABDOU 1360	21 novembre 2007
13 599	HOUDJATI ABDOU	SADA	Sada	AD-199	2 a 53 ca	HOUDJATI 1460	3 octobre 2007
13 816	Chébani SAÏDOU	MTZAMBORO	Hamjago	AL-346	2 a 32 ca	CHEBANI 668	14 juillet 2008
13 818	Chébani SAÏDOU	MTZAMBORO	Hamjago	AL-544	4 a 05 ca	CHEBANI 670	25 juillet 2008
13 837	Echat Bint Abdou	MTZAMBORO	Hamjago	AL - 358	7 a 34 ca	Echat 696	12 août 2012
14 682	Famille MADI Abdou	ACOUA	Acoua	AB-640	1 ha 15 a 98 ca	FAMILLE 2690	22 juillet 2012
15 307	Sitti ATTOUMANI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1198	85 ca	SITTI 644	11 février 2013
15 396	BINTI ANDJILI	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1195	4 a 36 ca	BINTI 1089	8 février 2013
15 671	DAOU ABOUDOU	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1194	2 a 53 ca	DAOU 1071	8 février 2013
15 675	ALI MONECHA	MAMOUDZOU	Mtsapéré	BK-1193	1 a 23 ca	ALI 1086	8 février 2013

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisitions d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté au Conseil Général de MAYOTTE.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m <sup>2</sup>	Nom du titre
14 544	Zainati MATTOIR	SADA	Mangajou	AR-184/185	75 a 24 ca	ZAINATI 20000
16 727	Soulaimana MANSOUR	ACOUA	Acoua	AB-453	1 a 57 ca	MANSOUR 725

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété  
immobilière**

— **Avis de clôture du bornage.**

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5914	DM	07/07/2005	SADA	AE	82	01a 61ca	LUMIERE DE LA ROSE

***Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisitions d'immatriculation déposée à la CPI le 21/08/2013

<b>N° de la réquisition</b>	<b>Nom du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Réf Cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
14112	ETAT	M'TSANGAMOUI	AC 41	13a 55ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis. ***Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***



**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété  
immobilière**

**Avis de renonciation au bornage**

-N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14112	ETAT	19/08/2013	M'TSANGAMOUI	AC	41	13a 55ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.  
***Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la conservation de la propriété  
immobilière**

**Avis de clôture du bornage.**

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
1595	DM/ pour Mme ZAMZAM RIDHOI, représenté ses 2 fils SAID MADI et YOUSSEUPHA MADI	16/04/2013	MAMOUDZOU	BZ	229	04ha 51a 64ca	L'ARGENT

**Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. *Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***